

# **Règlement d'Attribution des Subventions aux Associations**

1- Préambule

2- Les différents types de subventions

3- Eligibilité

4- Contrôle de la Collectivité

5- Les catégories d'associations

6- Critères

7- Formulaires de demande de subventions

8- Calendrier de la procédure

9- Prise en Charge d'un quota d'heures des professeurs rémunérés

10- Versement de subvention

11- Respect du règlement

12- Modification du règlement

13- Litiges

## **1 - PREAMBULE :**

La Commune de Wingles s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

La commune affirme une politique de soutien actif aux associations de son territoire et exprime ainsi son désir d'aider dans la mesure de ses moyens, les initiatives intéressantes pour la Commune, selon les critères définis ci-après.

La collectivité publique dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention, ce qui signifie qu'elle n'a pas à justifier ses décisions qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

La Commune soutient en priorité et dans cet ordre, les manifestations et événements se déroulant sur son territoire communal.

Le traitement des demandes et des données transmises par les associations est confidentiel.

La Commune ne garantira pas l'instruction des dossiers incomplets ou hors délais.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Commune de Wingles. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la Commune de Wingles : délais, documents à remplir et à retourner.

## **2 – LES DIFFERENTS TYPES DE SUBVENTIONS :**

### **La Subvention de fonctionnement :**

Cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution. L'association s'engage à la moralité de la subvention acquise.

La subvention de l'année N sera versée au prorata des dépenses justifiées de l'année N-1.

### **La subvention exceptionnelle :**

La subvention sert à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association : la collectivité soutient une action conforme aux statuts de l'association, et compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé. La subvention est affectée à cette action ou ce projet et ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association. L'association doit justifier du respect de cette affectation.

Si l'action ne peut être menée à son terme, l'association s'engage à reverser en totalité l'aide financière accordée.

### **3- ELIGIBILITE :**

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule cette assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non. La subvention versée par la commune constitue une participation aux charges de fonctionnement de l'Association.

Pour être éligible, l'Association doit :

- ★ Etre une association dite : loi de 1901.
- ★ Avoir son activité principale sur le territoire de la Commune de Wingles ou sur le site du SIAEV
- ★ Avoir été déclaré en préfecture avant le 1<sup>er</sup> Juillet de l'année N-1 d'attribution de la subvention.

Toute association créée N-1 bénéficiera d'une subvention l'année N sous conditions :

Celles créées du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année N-1 bénéficient des mêmes critères que les autres associations,

Celles créées du 1 juillet au 31 décembre de l'année N-1 bénéficieront d'une subvention de création déterminée par la commission « Vie Associative »

- ★ Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après.
- ★ Transmettre ses statuts actualisés et la composition de son bureau à la Commune en même temps.

L'association s'engage à informer la Commune de toute modification statutaire ou administrative postérieure au dépôt du dossier.

Attention, toute association ne peut être subventionnée. Les associations à but politique ou religieux (référence à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

### **4 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE :**

Toute association qui a reçu une subvention de la part d'une autorité administrative et ce, quel que soit son montant, doit pouvoir justifier auprès de cette autorité du bon usage qu'elle a fait de cette subvention, et notamment de ce que la subvention versée a bien été employée pour l'objet en vue duquel elle a été attribuée (Cour des comptes, 17 février 2005, lettre du président n° 41563). Au niveau local, une association qui a reçu une subvention « pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour ce faire, les collectivités peuvent saisir d'une demande motivée la chambre régionale des comptes (CRC) en vue de vérifier les comptes et la gestion d'une association (art. L.211-8 du code des juridictions financières). Un audit financier de CRC qui révélerait un emploi inapproprié de la subvention délivrée peut autoriser la collectivité à abroger la décision portant attribution de la subvention (CE, 7 août 2008, Crédit coopératif, req. n° 285979) ou encore entraîner un retrait ou une réduction de la subvention accordée avec obligation de reversement de la subvention indûment employée par l'association (CAA Marseille, 28 novembre 2012, Conseil général du Var, req. n° 10MA01182).

## **5 – LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS :**

Les associations sont réparties en 8 thématiques : Sportive, culturelle, Loisirs, Corporatiste, Harmonie Municipale, autres Associations, associations basées au S.I.A.E.V., associations d'aide.

## **6 – CRITERES :**

A chaque thématique est attribué un certain nombre de critères destinés à établir le montant possible de la subvention. Ces critères sont affectés de coefficients suivant les thématiques et à l'intérieur même des thématiques. La Commission « Vie Associative » est chargée d'établir ces critères et leur pondération suivant les thématiques et pourra les modifier selon la politique suivie par la Commune.

Les critères pris en compte pour le calcul des subventions sont les suivants :

- Catégorie à laquelle appartient l'association
- Nombre d'adhérents
- Nombre d'adhérents – 18 ans
- Nombre de manifestations auxquelles participent les associations
- Des frais : gros matériel, formation, arbitrage, frais de personnel salarié
- Baisser ou augmenter mais limité à un maximum de 10 % de l'année N-1, un ajustement peut être effectué par la commission « Vie Associative ».

## **7 – FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION:**

L'association peut retirer en ligne sur le site de la Commune de Wingles le ou les formulaires correspondants. Les formulaires sont mis en ligne à compter du 1<sup>er</sup> Janvier chaque année. Un formulaire papier reste à votre disposition au service « Vie Associative »

Seront joints :

- ★ Tous éléments nouveaux concernant le fonctionnement de l'association (déclaration en sous-préfecture, parution au journal officiel, modification des statuts, composition du bureau, RIB, P.V. de l'A.G, attestation d'assurance ...).
- ★ Le Bilan Financier et le Budget Prévisionnel approuvés en Assemblée Générale.
- ★ Le Formulaire Carte d'Identité de l'Association.
- ★ Les documents d'écrits à l'article 9 concernant l'emploi de salarié (s).
- ★ Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

## **8 – CALENDRIER DE LA PROCEDURE :**

La procédure commence avec le retrait des formulaires

1<sup>er</sup> Janvier : retrait des formulaires

31 Janvier : date limite des retours des demandes de subvention.

Vote de l'enveloppe par le Conseil Municipal de Wingles pour les subventions aux associations lors du Budget Primitif.

### **9 – PRISE EN CHARGE D'UN QUOTA D'HEURES DES PROFESSEURS REMUNERES :**

La base de calcul, est le nombre d'heures rémunérées pour les professeurs non membres du bureau de l'association. La contribution aux charges salariales sera versée en même temps que la subvention, sur présentation du contrat liant l'employé à son employeur et des justificatifs de paiement des salaires et des charges. Ce versement concerne uniquement les Associations sportives et de Loisirs. Le forfait s'élève à 3€ par heure d'intervention, plafonné à 750€ par an et par équivalent temps plein (ETP), du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année N au 31 Décembre de l'année N. L'Association fournira obligatoirement le décompte final des heures effectuées au plus tard le 15 Janvier de l'année N+1. Passé ce délai, l'aide sera suspendue pour 1 an ou plus.

### **10 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Pour les subventions de fonctionnement, le versement intervient dans les meilleurs délais après approbation au Conseil Municipal.

Pour les subventions exceptionnelles le versement aura lieu après approbation au Conseil Municipal. Si l'action ne peut être menée à son terme, l'association s'engage à reverser en totalité l'aide financière accordée.

Les associations bénéficiaires doivent utiliser le montant attribué dans l'année d'attribution.

### **11 – RESPECT DU REGLEMENT :**

L'absence totale ou partielle des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide de la collectivité.
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées (si subvention exceptionnelle ou événementielle).
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

### **12 – MODIFICATION DU REGLEMENT :**

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil Municipal de Wingles sur proposition de la Commission « Vie Associative ».

### **13 – LITIGES :**

En cas de litige, l'Association et la Commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Wingles, le 28 Février 2018

La Maire  
Maryse LOU

## Documents à joindre au dossier de demande de subvention

Je soussigné .....

représentant légal de l'association .....

déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiement y afférant,

certifie exactes les informations du présent dossier,

m'engage à tenir informé la commission « Vie Associative » de toutes modifications concernant l'association,

m'engage à respecter et faire respecter par les membres de l'association le Règlement d'attribution des subventions aux associations de Wingles.

Fait à .....

Le .....

Cachet et Signature